

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
TERRASSEMENT TRANCHEE POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE PRODUCTEUR
ET IMPLANTATION POSTE**

CR 19 – ZA LES COTEAUX DE LA TOUCHE

Le Maire de la commune VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 27/08/2023 de **l'Entreprise ALLEZ et CIE CHASSENEUIL**, sise La Nautière 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE, représentée par M. VIMPERE Guillaume, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de terrassement tranchée pour raccordement électrique producteur et implantation de poste, Chemin Rural 19 à Vars, du Lundi 7 août 2023 au Vendredi 11 août 2023,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise **ALLEZ et CIE CHASSENEUIL** est autorisée à effectuer des travaux de terrassement tranchée pour raccordement électrique producteur et implantation de poste, Chemin Rural 19 à Vars, du Lundi 7 août 2023 au Vendredi 11 août 2023, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : -Le stationnement des véhicules toutes catégories sera strictement interdit sur le CR 19 pendant toute la durée du chantier, sauf pour les engins de chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories sera alternée par feux tricolores, basculée sur la voie opposée et sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier. Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux à savoir : l'entreprise **ALLEZ ET CIE CHASSENEUIL** sise La Nautière 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE, sera tenue responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : M. le Maire de VARS, et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VARs, le 28 juillet 2023



Le Maire,

Jean-Marc DEJUSTRAC

Adjoint au Maire
E. LASBUGUES